

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 26 février 2024
Délibération n° 2024-10

Le vingt-six février deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, TRAIN Francis, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : NICOLAS Emmanuel (excusé – pouvoir DUPONT Anny-Claude), DROUET Ludovic (excusé – pouvoir JAUNAS Florent), PROUST Nicolas, MELLIER Dominique (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), HURTAUD Christa
---	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 28 FEV. 2024
Convocation envoyée le : 20 février 2024	AR Préfecture : 017-211701743-20240226-2024_10-DE
Affichage de la convocation le : 20 février 2024	Date de publication sur le site internet : 4 mars 2024

Objet : Demande de subvention exceptionnelle pour un séjour scolaire – Collège de Tonnay-Boutonne

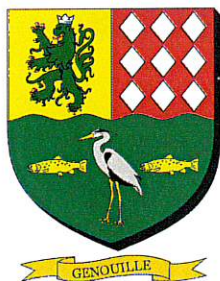
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Collège de Tonnay-Boutonne, en date du 12 décembre 2023, sollicitant une subvention auprès des communes dans le cadre d'un séjour scolaire.

Du 25 au 29 mars 2024, les élèves latinistes et germanistes de 4^{ème} et de 3^{ème} doivent partir en voyage scolaire en Allemagne « sur les traces des romains ». Le coût du voyage s'élève à 285,50 € par élève et représente une charge importante pour les familles.

5 élèves domiciliés sur la commune de Genouillé sont concernés par ce séjour. Afin de limiter la participation des familles, le collège sollicite une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de verser 30 € par élève, soit une subvention de 150 € afin d'aider au financement du voyage scolaire des élèves du Collège de Tonnay-Boutonne, qui doivent partir en Allemagne
- DECIDE que cette subvention sera inscrite au budget 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

- AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Dupont

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.